



# LA GAZETTE DE LILY CERISE & CIE



## C'EST LE PRINTEMPS !

Des news, des infos, un zoom... et un nouveau design pour notre Gazette.

Bonjour à toutes et à tous,

L'association voit ses membres se renouveler en partie en ce début d'année 2024 et nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux et nouvelles bénévoles, que nous allons vous présenter au long des Gazettes à venir.

### SOMMAIRE

- page 1 • Agenda et Chiffres du jour
- page 2 • Actualités juridiques : l'Aide Universelle d'Urgence
- page 2 • Sandra, notre nouvelle trésorière
- page 3 • Zoom sur 3 mesures de protection : L'ordonnance de protection, le bracelet anti-rapprochement, le téléphone grand/grave danger
- page 4 • (Re)gagner son indépendance financière grâce à ses compétences
- page 5 • La soumission chimique, association M'endors pas
- page 6 • Pêle-mêle

*Gazette réalisée par Jennifer, Nathalie, Sandra, Marjory et Morgane*

## AGENDA DES ÉVÈNEMENTS PUBLICS

- Samedi 25 mai : Marche des Fiertés d'Ancenis
- Samedi 8 et dimanche 9 juin : Stand au Festival MamaQuilla de Ligné

## CHIFFRES DU JOUR

**4 168**

C'est le nombre de téléphones Grave Danger actifs en août 2023.

**0970 800 800**

C'est le n° d'Action Logement à contacter pour faire une demande d'hébergement.

**3**

C'est le nombre d'états américains ayant interdit le mariage des enfants avec des adultes en 2023.

# SANDRA, NOTRE NOUVELLE TRÉSOSRIERE

“Bonjour,

Je m'appelle Sandra, je suis mariée et j'ai 2 enfants. Bénévole à l'association Lily Cerise & Cie depuis mai 2023.

J'y apporte mon aide sur les différents évènements et je transmets des informations par les supports de communication créés par l'association.

Je suis également depuis mars 2024 la nouvelle trésorière.

La thématique des violences au sein des familles me touche et plus particulièrement celles faites aux enfants.

La maltraitance, les violences éducatives ordinaires sont encore malheureusement beaucoup trop présentes au sein des familles et cela quel que soit le milieu. Un enfant est également co-victime lorsqu'il est témoin de violences conjugales.

L'association Lily Cerise propose des sessions de sensibilisation pour lutter contre ces violences. Enfants, ados, femmes, hommes nous sommes toutes et tous concerné.e.s. Il faut recevoir, transmettre un maximum d'informations et arriver peut être un jour ( je l'espère ! ) à vivre ensemble dans le respect et sans violences !”



Sandra, nouvelle trésorière de Lily Cerise & Cie

## ACTUALITÉS JURIDIQUES

### Une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Depuis le 1er décembre 2023, **une aide d'urgence** peut être versée aux personnes **victimes de violences au sein du couple** dans le but de pouvoir s'éloigner de l'auteur.e et de faire face aux dépenses.

**Toute femme, tout homme, séparé ou non, avec ou sans enfant peut en bénéficier.**

Elle est versée par la CAF sous certaines conditions : être en situation régulière sur le territoire et avoir en sa possession un document attestant des violences de moins d'un an : dépôt de plainte, ordonnance de protection, signalement au Procureur.

**C'est une aide versée en une seule fois**

Sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt (dans ce cas, l'auteur.e pourrait être condamné à rembourser ce prêt), la somme est versée dans un délai de 3 à 5 jours à partir de la demande. Le montant de cette aide dépend des ressources et du nombre d'enfants à charge.

**La demande se fait en ligne**, pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://www.caf.fr/>





# ZOOM SUR 3 MESURES DE PROTECTION



## L'ordonnance de protection

La personne victime de violences conjugales ou en risque de mariage forcé, doit saisir le juge aux affaires familiales par requête [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15458.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15458.do) .

Elle peut être assistée d'un.e avocate ou non (fortement recommandé). Elle peut selon ses ressources, bénéficier d'une aide juridictionnelle (partielle ou totale) pour payer les frais d'avocats, d'huissiers et d'interprète. Il est important d'y ajouter des certificats médicaux, témoignages de l'entourage, attestations d'associations ou services sociaux, main courante, plainte... (cette dernière est non obligatoire).

Le juge va évaluer le caractère vraisemblable des faits de violences et apprécier le danger, l'urgence et fixer une audience rapidement pour convoquer l'auteur des violences. Il arrive que la procédure se déroule sans audience.

Le Juge aux Affaires Familiales délivre une ordonnance pour 6 mois renouvelable. Les mesures qui peuvent être sollicitées :

- Interdiction d'entrer en relation avec la victime, les enfants et proches
- Interdiction de détenir une arme
- Attribution du domicile conjugal à la victime
- Révision des modalités de l'autorité parentale, de la contribution aux charges (couple marié) ou aide matérielle (PACS) et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants
- Dissimulation de l'adresse de la victime et possibilité d'établir une domiciliation chez son avocat.e ou auprès du Procureur
- Admission provisoire à l'AJ (aide juridictionnelle)
- Interdiction de sortie du territoire pour les enfants mineurs et pour les jeunes filles majeures en cas de risque de mariage forcé
- Bracelet anti-rapprochement / téléphone grand danger

Le non-respect des mesures constitue un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

loi du 9 juillet 2010 renforcée par les lois du 28 Décembre 2019 et du 30 Juillet 2020

Pour en savoir plus : [www.justice.fr](http://www.justice.fr)

### Le bracelet anti-rapprochement

Il s'agit d'une des mesures annoncées lors du Grenelle des violences conjugales de 2019 pour renforcer la protection des victimes et visant à trouver une alternative à l'incarcération des auteurs.

Dans le cadre d'une procédure civile, le JAF peut ordonner le port du bracelet dans la cadre d'une ordonnance de protection mais il nécessite le consentement de la victime et de l'auteur. Si celui-ci refuse, le juge peut saisir le parquet pour l'ouverture d'une enquête pénale et après enquête, le port du bracelet pourra être imposé par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou après une condamnation.

L'auteur des violences est équipé d'un bracelet et la victime d'un boîtier. Les deux sont géolocalisés. Le franchissement de la zone par l'auteur (entre 1 et 10km) est analysé par un téléopérateur qui avertit l'auteur en cas de dépassement de la zone de pré-alerte les forces de l'ordre et la victime en cas de dépassement de la zone d'alerte (2fois plus restreinte).

Le port du bracelet peut être imposé entre 6 mois et 2 ans dans le cadre d'une procédure pénale et pour une durée de 6 mois renouvelable dans le cas d'une procédure civile.

### Le téléphone grand/grave danger

Généralisation du dispositif pour protéger les personnes victimes de violences conjugales ou de viol

Ce dispositif est attribué sur décision du Procureur de la République pour une durée de 6 mois renouvelable.

Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée permettant à la victime de joindre un service de téléassistance 7j/7 24h/24 en cas de danger.

Le télé-assisteur évalue la situation et demande l'intervention des forces de l'ordre grâce à la géolocalisation du téléphone.



# (RE)GAGNER SON INDÉPENDANCE FINANCIÈRE GRÂCE À SES COMPÉTENCES

L'indépendance financière est essentielle pour gagner en liberté !  
Cela permet d'être autonome dans ses dépenses, de faire ses propres choix, de prendre soin de soi et de ses proches.

Pour obtenir cette indépendance financière, avoir un travail est essentiel et si possible, correctement rémunéré, à la hauteur de vos compétences et de votre expérience.

**Par où commencer ? A qui s'adresser ? Quelles sont les possibilités ?**

**Beaucoup de questions qui ont des réponses !**

Selon votre situation, vous pouvez vous adresser à des structures comme « Avenir Actifs » pour les salariés et les indépendants, « France Travail » si vous êtes en recherche d'emploi ou inactif depuis une certaine période. Ces accompagnements sont regroupés sous le **dispositif « Mon conseil en évolution professionnelle »**. Celui-ci est **gratuit** et proposé **dans toutes les villes**.

Pour trouver le point d'accueil proche de chez vous : <https://mon-cep.org/avenir-actifs/je-m-informe>.

Un CEP-Conseiller en Evolution Professionnelle vous accompagnera pour construire votre projet professionnel. Il connaît le marché du travail et les pratiques de recrutement.

**Afin de vous présenter dans une entreprise, il est important de mettre en avant vos compétences. Mais encore faut-il les connaître et les reconnaître.**

Votre CEP pourra vous aider, mais l'idéal est de faire un Bilan de Compétences. Tout salarié a un Compte Formation (CPF - <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>). Celui-ci vous apporte des droits acquis tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite pour vous former et faire le point sur votre évolution professionnelle. Ce compte pourra financer un Bilan de Compétences ou une formation. Il peut également être utilisé pour payer le permis de conduire. Pour les personnes en recherche d'emploi, France Travail peut vous proposer un Bilan de Compétences.

**Un CV est également un outil qui vous aidera à trouver du travail.**

Votre CEP, votre conseiller France Travail peuvent vous accompagner sur ce sujet. Vous avez également des sites gratuits comme <https://www.onlinecv.fr/> qui vous guide. Vous y trouverez également des informations sur la lettre de motivation.

**Vous avez de l'expérience dans un secteur professionnel mais pas le diplôme qui correspond, pensez à la VAE !**

La Validation des Acquis de l'Expérience vous permet, sous certaines conditions de faire reconnaître vos compétences acquises par votre parcours. Depuis l'été 2023, l'accompagnement à la démarche VAE est financé par l'Etat pour plus de 200 certifications dans différents domaines : <https://vae.gouv.fr/>. N'hésitez pas, renseignez-vous !

Dans les prochains articles de la Gazette, nous vous détaillerons les différents sujets et dispositifs cités ici :

- le CV
- la lettre de motivation
- le Bilan de Compétences
- la VAE

Vos compétences et vos connaissances ont de la valeur, mettez-les en avant !



# LA SOUMISSION CHIMIQUE



Sources : site « MENDORSPAS:STOP A LA SOUMISSION CHIMIQUE » créé par Caroline Darian,  
dont le livre « Et j'ai cessé de t'appeler Papa » relate l'histoire familiale.  
Sandrine Josso, article Le Figaro 6 mars 2024 Steve Tenré

En janvier 2024, l'élue MoDem Sandrine Josso avait porté plainte contre le sénateur Joël Guerriau. Elle l'accuse de l'avoir droguée à son insu lors d'une soirée chez lui, en fin d'année dernière. Depuis, elle n'a cessé d'interpeller ses collègues parlementaires et le grand public sur le phénomène, expliquant notamment qu'«il s'agit d'un sujet de santé publique, d'éducation et d'ordre public».

«J'ai eu un déclic cette nuit-là, à l'hôpital de Lariboisière», a-t-elle déclaré auprès du journal Le Parisien.  
«Je n'arrêtais pas de poser des questions aux soignants : **est-ce vous voyez souvent des gens comme moi ? Combien de temps la drogue reste-t-elle dans le corps? J'étais déjà en mission. Il était de mon obligation d'alerter le gouvernement à ce sujet.**»

La lutte contre ce fléau méconnu prend un nouveau tournant, puisque dans le cadre d'une mission gouvernementale, Sandrine Josso disposera de six mois pour formuler des recommandations afin de sévir contre la soumission chimique.  
L'élue de Loire-Atlantique a pour objectif de mieux documenter le phénomène, en mesurant l'efficacité des dispositifs existants, en estimant précisément le nombre de victimes, et en prenant contact avec un maximum d'entre elles, en passant par des associations notamment.

## Un phénomène méconnu et largement sous-estimé en France

La soumission chimique désigne l'administration d'une ou plusieurs substances psychoactives à l'insu des victimes ou sous la menace, à des fins criminelles ou délictuelles.  
Ce phénomène sociétal que l'on pense rencontrer principalement en milieu festif est aussi présent dans notre sphère professionnelle ou amicale, ainsi que dans le cercle familial notamment au sein du foyer.  
On pense souvent au GHB mais pas aux substances médicamenteuses qui sont le plus communément utilisées (avec ou sans ordonnance).

## En plus d'endormir les victimes, ces médicaments peuvent occasionner des amnésies supprimant les images de l'agression

Les agressions sexuelles (y compris viols conjugaux et incestueux) ne sont pas les seules rapportées. Vols, extorsions d'héritage, violences physiques, maltraitance voire traite des personnes (proxénétisme...) sont également décrits....

« Je me sens anormalement fatiguée, j'ai tendance à somnoler »  
« J'ai des trous de mémoire à répétition »  
« Je n'ai aucun souvenir du rapport sexuel », « Je ne l'ai jamais désiré. Il le sait »  
« Je ne portais pas ces vêtements la veille »  
« Je n'aurais jamais dépensé une somme pareille », « Je n'aurais jamais donné mon accord pour ce prêt »  
« Des images me reviennent. Est-ce bien réel ?! »  
« Mon café avait vraiment un goût bizarre »

## Quelques signes et symptômes pour vous aider :

Amnésie, somnolences (voir coma), troubles neurologiques (vertiges, convulsions...), troubles du comportement, troubles somatiques divers (nausées, vomissements...) ...

Sans être spécifiques, ces signes peuvent être évocateurs d'une soumission chimique a fortiori en présence d'indices laissant suspecter une agression (signes de violence physique, désordres vestimentaires, « perte » de carte bancaire ou de chéquier, vols d'objets, découverte de produits suspects...).

## Que faire ? Ne restez pas isolé·e : rompre le silence est la clé

Des dispositifs d'écoute anonymes et gratuits existent :  
France Victime : 116 006 (7j/7 ; 24h/24)  
Violences Femmes Info : 3919 (7j/7 ; 24h/24)  
Dispositif Drogues Info Service : 0 800 23 13 13 (7j/7 ; 08h-02h)

## EN CAS D'URGENCE, contactez :

- Police secours – 17
- Numéro d'urgence européen – 112
- Numéro d'urgence par SMS – 114
- Samu – 15
- Enfance en Danger – 119

Pour en savoir plus : [mendorspas.org/](http://mendorspas.org/)



# PÊLE-MÊLE



Session de sensibilisation auprès des terminales SAPAT et Vente -  
lycée Jean-Baptiste Eriau, Ancenis-Saint-Géréon - Décembre 2023



Journée Internationale des Droits des Femmes - Couffé - 8 mars



Journée Internationale des Droits des Femmes - Couffé - 8 mars



Journée Internationale des Droits des Femmes - Couffé - 10 mars



Journée Internationale des Droits des Femmes - Cinéma Eden3 -  
10 mars



Journée Internationale des Droits des Femmes - Cinéma Eden3 -  
10 mars



Session de sensibilisation jeunes - Ancenis HandBall -



Assemblée Générale - mars 2024



Conférence Violences intrafamiliales et Addictions - Orée d'Anjou -  
Mars 2024

## NUMEROS D'URGENCE

Police - Gendarmerie 17  
Numéro d'urgence Européen 112  
Numéro d'urgence pas SMS 114  
SAMU 15  
Allô Enfance en Danger 119